

20.X2./14/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENE-
RALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

560E

DECRET N° 11/184 du 28/6/71
portant nomination de Monsieur MALANDA
Jean-Baptiste en qualité de Deuxième
Secrétaire d'Ambassade à Pékin (REP.
POPULAIRE DE CHINE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo ;
VU la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres
du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère
des Affaires Etrangères ;
VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de
rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Po-
pulaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des
Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres
du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 69/159 du 31 Mars 1969 portant nomination de Monsieur
Ange MOUSSALA en qualité de Deuxième Secrétaire d'Ambassade à Pékin ;
Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur MALANDA Jean-Baptiste, Instituteur Adjoint en ser-
vice à MADINGOU, est nommé Deuxième Secrétaire d'Ambassade à Pékin en rem-
placement de Monsieur MOUSSALA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui
prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé,
sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo./-

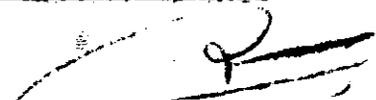
BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

Pr. Le Ministre des Affaires Etrangères
en Mission
Le Ministre des Finances et du Budget

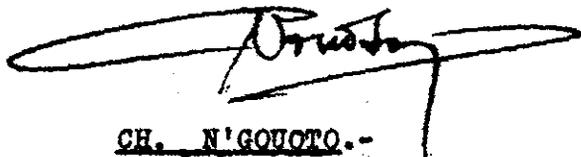
LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Ange Edouard POUNGUI.-



.../...

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



CH. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances
et du Budget



Ange-Edouard POINGUI.-